

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN		x	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		x	
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE		X	Jacques CONVERT
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD

Laurent LAVAISIERE

Muriel BORRELY-DUBINI

Olivier VERDENAL

Aurore FRAISSE

Directrice du CIAS Grand Lac

Directeur Général des Services

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur financier de Grand Lac

Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 février 2026.

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 5 mars 2026 a été transmis le 20 février 2026, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 5 mars 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
André GRANGER



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260305-DEL18232-DE
Bureau d'appui juridique 01 76 99 71 86

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 34 Année : 2026

Exécutoire le : 11 MARS 2026

Publiée/notifiée le : 11 MARS 2026

Visée le : 10 MARS 2026

RESSOURCES HUMAINES Création du Comité Social Territorial commun

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 avril 2022, un Comité Technique commun avec Grand Lac a été créé.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié, prévoit la création, en lieu et place du comité technique, d'un Comité Social Territorial (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur le Président précise que l'article L251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement (...) employant au moins 50 agents* ».

De plus, l'article L.251-7 dispose que « *Un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place (...) par délibérations concordantes de chaque collectivité ou établissement concerné par un établissement public de coopération intercommunale et (...) une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés* »

La création d'un Comité Social Technique commun compétent pour l'ensemble des agents du CIAS Grand Lac et de la Communauté d'Agglomération Grand Lac s'inscrit d'un la logique de mutualisation de Grand Lac, notamment du service des Ressources Humaines et des autres services supports.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- ❖ C.A Grand Lac = 318 agents,
- ❖ CIAS Grand Lac = 227agents.

Ainsi, l'effectif global apprécié au 1er janvier 2026 est de 545 agents, ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles 1 à 8 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et des établissements publics, il convient de délibérer sur la fixation du nombre de représentants du personnel, sur le maintien du paritarisme numérique du CST, et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Compte tenu des effectifs concernés, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 4 et 6. Il a été mené une concertation avec les organisations syndicales le 25 février 2026, qui souhaite que ce nombre soit de 5. Pour information de l'assemblée, ce nombre est actuellement de 5 au sein du Comité Social Territorial depuis 2022.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L251-9 du Code général de la fonction publique prévoit la création d'une formation spécialisée du CST, en lieu et place du CHSCT, au sein des établissements publics employant au moins deux cents agents.

Cette formation spécialisée est compétente en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, pour les collectivités et leurs établissements publics employant au moins 200 agents.

Compte tenu des effectifs référencés ci-dessus, la création de la Formation Spécialisée est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260305-DELIB265-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de l'établissement public peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants, au lieu d'un.

Par conséquent, les effectifs de cette formation spécialisée peuvent être portés à 15 représentants du personnel.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en séance du 25 février 2026, au doublement des membres suppléants de la formation spécialisée et ainsi procéder à la nomination de 15 représentants du personnel titulaires (5) et suppléants (10).

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée de :

- Constituer un Comité Social Territorial commun alors compétent pour l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération Grand Lac et du C.I.A.S Grand Lac ;
- Placer le Comité Social Territorial auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Lac ;
- Décider de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
- Valider le paritarisme numérique du Comité Social Territorial, qui sera ainsi composé de 5 représentants du personnel et de 5 élus communautaires, chacun disposant d'autant de suppléants ;
- Décider que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli ;
- Décider du doublement des membres suppléants représentants du personnel en formation spécialisée du CST ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 février 2026,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création du Comité Social Territorial commun à la Communauté d'Agglomération Grand Lac et au C.I.A.S. Grand Lac,
- DIT que le Comité Social Territorial est placé auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Lac,
- DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5 au sein du Comité Social Territorial commun et de la Formation Spécialisée commune,
- DECIDE de valider le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun et de la Formation Spécialisée commune,
- DECIDE du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial commun et de la Formation Spécialisée commune,
- APPROUVE le doublement des membres suppléants représentants du personnel lorsque le CST siège en Formation Spécialisée commune, soit 10 représentants suppléants du personnel.

Aix-les-Bains, le 5 mars 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

- Conseillers en exercice :	25
- Présents :	15
- Présents et représentés :	16
- Votants :	16
- Pour :	16
- Contre :	0
- Abstentions :	0
- Blancs :	0

Le secrétaire général,
André GRANON



Acte à classer**DELIB265**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-10T11-19-51.03 (MI268152142)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20260305-DELIB265-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Création du Comité Territorial commun - - - - - Convention
d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil
en prévention des risques professionnels proposée par
le Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Savoie - - -**Date de décision :** 05/03/2026**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** 34 **Multicanal :** Non
DELIB_Création_Comité_Social_Terr...**Pièces jointes :**2026-03-05 Page de garde **Type PJ :** 99_DE - Délibération
Conseil
d'administration.PDF[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/03/26 à 11:19

Par BORRELY DUBINI ID Muriel**Transmis**

Date 10/03/26 à 11:19

Par BORRELY DUBINI ID Muriel**Accusé de réception**

Date 10/03/26 à 11:27